



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces  
2023-03-31**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD Annie Beauchais  
Contre Allée Henri Dunant. 95200 Sarcelles**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	<p>La mission constate que le taux d'occupation au 31/12/2022 est de █ %. Cela est en dessous du seuil réglementaire de 95 % conformément à l'article R314-160 du CASF et à l'arrêté du 28 septembre 2017. Par ailleurs, la mission constate que l'établissement ne remplit les places d'aide sociale à l'hébergement qu'à hauteur de 57,78% alors qu'il est habilité à 100% à l'ASH (source : tableau de bord de l'ANAP 2022 sur les données 2021). La mission conclut, par conséquent, que l'établissement ne remplit partiellement sa mission auprès des personnes les plus vulnérables alors qu'il dispose de places libres à l'ASH.</p>
E2	<p>La mission constate que le règlement de fonctionnement n'est pas signé par les parties prenantes, aussi la mission n'est pas en capacité de constater sa validité, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-7 CASF</p>
E3	<p>La mission constate que le projet d'établissement (2014-2018) est arrivé à échéance en 2018, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.</p>
E4	<p>La fiche de poste du directeur n'a pas été transmise à la mission aussi celle-ci n'est pas en capacité de statuer</p>
E5	<p>Les diplômes de la directrice n'ont pas été transmis. Seuls ceux de la directrice adjointe l'ont été. La mission ne peut donc statuer sur leur conformité</p>
E6	<p>La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique. Toutefois, avec la rentrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'ensemble de la réglementation juridique du CVS, l'EHPAD contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à D. 311-20 du CASF.</p>
E7	<p>Au regard des comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF.</p>
E8	<p>En ne disposant pas d'une quantité d'AS/AES conforme au cadre de la contractualisation du CPOM de l'ARS IDF, et en affectant du personnel qui</p>

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
	ne dispose pas du diplôme requis par l'article D312-155-0, II du CASF, la mission statue que l'établissement contrevient à l'exigence de qualité et de sécurité de la prise en charge des résidents, conformément à l'article L. 311-3 1° du CASF.
E9	La mission constate que les documents transmis par l'établissement ne sont pas mis à jour : Procédure accueil du résident, documents associés : nom de l'EHPAD, date d'application, validité (modalité, date, signatures) Procédure d'accueil, la visite de pré admission : nom de l'EHPAD, date d'application, validité (modalité, date, signatures)

### **Tableau récapitulatif des remarques**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R1	La mission constate l'existence d'un organigramme mais elle n'est pas en capacité d'identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels car ils ne sont pas précisés
R2	La mission constate que la fiche de poste de l'IDEC n'est pas signée par les parties prenantes.
R3	La mission constate que la pyramide des âges du personnel est vieillissante et qu'elle peut être une des causes au taux d'absentéisme élevé du personnel notamment pour raisons médicales.

### **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Annie Beauchais, géré par la CROIX-ROUGE a été réalisé le 31 mars 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.

